

G. 389b. 18

No. G. 389b 18

vol 1

THE TRUSTEES OF THE PUBLIC LIBRARY
LUX OMNIUM CIVIUM
MDCCCLII
MDCCCLXXVIII
OF THE CITY OF BOSTON
1852 : 1878

Bought with the
Charlotte Harris Fund
Charlestown Branch.



58 tracts

ADVERTISSEMENT A LA FRANCE.

1614.



ADVERTISSEMENT.

LE masque en fin est leué, & voit-on maintenant à clair quelle est l'intention de ceux qui se couurans du nom de Monsieur le Prince, comme d'vn manteau emprunté, ont iusques icy faict retentir le bien public, pour cercher seulement le leur particulier. Toute la France sçait, comme au milieu d'vne profonde paix, soubz l'heureux gouuernement de la Royne, quelques Grands se sont retirez de la Cour, & comme apres auoir alarmé les peuples par leur depart, ils enuoyerent vn certain manifeste à sa Maiesté, dans lequel se figurans à plaisir vn regime si confus de tout le Royaume, qu'à leur compte le malade gisant au lict n'a pas plus besoing de secours, que les

aduis & conſeils des Eſtats generaux eſtoient neceſſaires comme vn baume exquis, à la reſtauration de toutes choſes. C'eſtoit là vrayement vn pretexte plauſible, & le rendoient encores plus ſpecieux, en proteſtant qu'ils demandoient ceſte pretenduë Reformation *ſans armes, ainſi que ceux qui pour profiter de telles aſſemblées ſe ſaiſiſſoient des villes, armoient les peuples & les eſtrangers, faiſoient guerre & paix à leur profit, pour vne Lieutenance generale, gouuernement des prouinces & des places, puis aydoient à eluder l'aſſemblée, ſans ſe ſoucier de la publique Reformation.* Si les effects euſſent reſpondu aux belles parolles, le reproche qu'ils font à autruy ne tomberoit pas comme il fait ſur leur propre face, ny toute la frontiere de la Picardie & de la Champagne n'euſt pas eſté rauagée, ny ne ſerions à la veille d'vne plus grãde deſolation, ſi Dieu n'a pitié de nous. Car tant s'en faut qu'ils ſe ſoient ſouuenus de ce qu'ils ont proteſté d'abord, on a veu au contraire

En la lettre de M. le P. à la Royne.

qu'escriuant d'vne main, ils trainoiēt par maniere de dire, le canon de l'autre, pour forcer la citadelle de Mezieres, dont ils se sont saisis, n'ayant pas tenu à eux qu'ils n'ayent souleué les prouinces, & tiré secours des armes estrangeres. La Royne neantmoins comme vn sage Medecin qui n'apporte pas soudain le cautere à la playe, tascha de les r'appeller à leur deuoir, par les plus doux & gracieux remedes qu'elle peut trouuer, enuoyant par deuers eux Monsieur le President de Thou, lequel essaya de coniurer ceste tempeste, par toute la prudence qu'vn personnage de sa probité & candeur y peut contribuer. En fin ils luy donnent parole de s'approcher & de venir à Soissōs, où sa Maiesté a eu agreable de traiter amiablement auec eux, comme la mere faict auec ses enfans, y enuoyāt à cest effect Monsieur le Duc de Vātadour, & Monsieur le President Ieannin, personnes posées & pacifiques : Mais ces Messieurs oublians

touſiours la premiere proteſtation de faire leurs demandes en pourpoinct & ſans armes, vindrent accompagnez d'infanterie & de caualerie, ſi bien qu'opprimant la liberté de ceſte pauure ville, ils l'ont miſerablement aſſeruie ſoubz leur ioug. Toutesfois l'innocence qui parle meſme dans la fournaiſe ardante, fiſt que les deputez de ſa Maieſté ne ſe retirerent point, quoy qu'ils les viſſent les plus forts dans ceſte place, ains leur remonſtrans genereuſemẽt leur deuoir, ouyrent ce qu'ils deſiroient pour eſtre contentez en general & en particulier. Les articles qu'ils baillerent pour enuoyer à la Royne contenoient trois Chefs, qu'elle leur auoit accordez, à ſçauoir *la Conuocation des Eſtats generaux,*
Du 14. Auril. *la ſurſeance du Mariage du Roy & de Meſdames, iuſqu'à la maiorité de ſa Maieſté,* (& non iuſqu'à la tenuë deſdicts Eſtats, comme on a fauſſement gliſſé dans les meſmes articles, à deſſein de r'enuoyer l'accompliſſement de ce Ma-

riage aux Calendes Grecques, (*& le desarmement de part & d'autre*, dont ils remercierent tres-humblement sa Maiesté, Monsieur le Prince (portent les articles) *ayant prié Messieurs les Ducs de Mayenne & de Bouillon, de demeurer à Soissons, leur donnant pouuoir d'acheuer le traicté auec les deputez, pour conuenir de la seureté & liberté desdicts Estats, & de l'asseurance qu'ils desirent auoir de la surseance desdicts mariages, ensemble des poincts qui regardent le desarmement, & de l'Estat auquel les personne du Roy & nos personnes demeureront entre cy & la tenue desdits Estats.*) Charité tres-grande, & en laquelle Monsieur le Prince faict vrayemẽt vne œuure de supererogation, comme si naturellement la mere n'auoit pas assez de soing de la garde de son propre enfant. Car le Roy estant en si bonne main comme il est, les Anges du Ciel qui veillent à l'entour de luy, conserueront sa personne sacrée si precieusement, qu'il viura vn siecle au bon-heur de la France. Et quant à la seureté de la

perſonne de Mõſieur le Prince quel crime a-il commis, quels ennemis peut il auoir pour la deſirer autre dans le Royaume, que celle que ſon extraction luy donne? Qui luy cauſe ceſte terreur, qui luy ſuggere ceſte meffiance? Et quand bien il auroit offencé leurs Maieſtez iuſques là, que de redouter la iuriſdiction que tout Souuerain a ſur ſon ſubject, la foy publique ne ſeroit-elle pas ſuffiſante pour luy leuer la crainte qu'il en pourroit auoir? Vne fortereſſe pour inexpugnable qu'elle peuſt eſtre, le mettroit elle plus à couuert contre l'indignation d'vn grand Roy s'il l'auoit iuſtement encouruë? Non, non, auoir l'hõneur d'eſtre premier Prince du ſang, viure innocemment à la Cour, eſtre entre les bras des François, qui adorent & reuerent ceſte illuſtre qualité, n'auoir en fin autres armes que celles du Roy, eſt vne aſſeurance ſi grande de la vie, des biens & de la fortune, qu'il n'y a riẽ à craindre pour celuy qui eſt fortifié de tels

rampars

rampars : Mais i'apprehende que l'organe qui iette ces ſoupçons dans l'ame de ce Prince, n'ayt vn deſſein tout contraire à ſes bonnes intentions, eſtant à la France ce qu'il y eſt, & ſi proche parent du Roy, n'y ayant rien tant à plaindre en luy que ceſte trop grande facilité de preſter l'oreille à celuy qu'on faict l'autheur de tous ces vacarmes. Car de cela ſeul qu'il ſe meſſe de ſes affaires, tous les François vrayement amateurs de la Religion Catholique & de l'Eſtat, ne peuuent auoir les conſeils d'vn tel homme, que fort ſuſpects, ſoit pour l'alliãce d'Eſpagne, laquelle il ne deſire rien tant que de rompre, ſoit pour la conuocation des Eſtats, où il ſe prepare à autant de fuites que ſes Miniſtres ont touſiours apporté d'éluſions pour ne ſe trouuer en aucun Concile. Sur tout, il nous eſt ſuſpect en ce qu'il a inſiſté ſi ardãment qu'on accorde à Monſieur le Prince la ville & le chaſteau d'Amboiſe, lieu de tout temps deſtiné à la nourriture

des enfans de nos Rois. Ioinct que ceste place à cause de son assiette & de son voisinage, pourroit seruir de planche à ce bon Conseiller, pour d'autres entreprises en faueur de ses confreres, tout autant de fois qu'à son accoustumée l'humeur le prendra de brouiller, abusant du nom & de la qualité de Monsieur le Prince. Ceste place est en fin si importante, que par le moyen d'icelle il se pourroit rendre Maistre de toute la riuiere de Loire, & y ietter quand il luy plaira vn impost de trois ou quatre cens mil escus par an, pour les menus frais de la Reformation, outre la facilité que luy donneroit ceste retraite, d'aller vn iour reformer les orgues & les Images de S. Martin de Tours, dont la Royne ne doute point que Monsieur le Prince n'eust regret, estant Catholique comme il est. C'est pourquoy sa Maiesté a si constamment resisté à l'aduis de ceux qui craignãs vne guerre de quelque mois, ou portez d'au-

tres considerati͞os particulieres, inclinoient à la demande de ceste place, iugeant d'autant plus sainnement de son import͠ace qu'elle est interessée plus que tout autre, au bien du seruice du Roy son fils, & à la glorieuse conseruation de l'Estat.

Ce n'est pas que ceste bonne Princesse n'ayt desiré d'achepter la paix, quand mesmes s'eust esté aux despens de son propre sang: Mais aussi de la faire honteuse & si peu asseurée qu'elle se voye à tous coups menacée de la guerre, i'estime qu'il n'y a nul homme de bien qui n'en gemisse, qui n'en souspire, & qui ne iuge qu'il seroit bi͠e plus raisonnable que ces Messieurs rendissent par leur traicté les deux villes qu'ils ont vsurpées au mespris de l'authorité du Roy, que non point d'en oser dem͠ader d'autres, eux dy-je qui deuroient seulement recourir a la clemence & misericorde de leurs Maiestez, & se contenter d'vn pardon, apres auoir ainsi failly, voire au tesmoignage

de leur propre conſcience, l'Eſtat eſtant du tout deplorable où la violence & les attentats font pretendre recompenſe. Où es-tu Henry IIII. ô grand Roy où es-tu! Voila en fin cõme les proteſtations du manifeſte de nos reformateurs s'éuaporẽt en l'air, tout ce qu'ils ont preſché du bien public, aboutiſſant ſimplemẽt à leur profit. *Et pour monſtrer*, diſoient ils, *que noſtre particulier n'a nul pouuoir ſur nous, nous remettons au Roy en l'aſſemblée des Eſtats libres & ſeurs nos penſions & gratifications, ſi la neceſſité de ſes affaires le requiert, contre la calomnie de ceux qui nous accuſent qu'il n'y alloit que de noſtre particulier que nous preferions au public.* Cependant on voit ce qui en eſt au vray, & comme relachans de ceſte premiere & ſeuere proteſtation, ils diſent dans leurs articles, *qu'ils declarent tous ne deſirer autre ſatisfaction & contentement particulier, que celuy qui ſe doit trouuer dans le public*, auquel neantmoins ils n'ont pas encores ſongé, tant ils ſont empreſſez apres leurs af-

En la lettre de M. le P.

faires, Monſieur le Prince (outre pres d'vn milion d'or dõt il s'eſt preualu des gratifications de ſa Maieſté, depuis le decez du feu Roy, ſoit pour acquerir ou pour s'acquitter) demandant encores cent cinquante mile eſcus, auec le chaſteau d'Amboiſe, Monſieur de Neuers la ſuruiuance du gouuernement de Champagne en faueur de Monſieur ſon fils, & deux cens hommes de pied entretenus dans Mezieres, Monſieur le Mareſchal de Bouillon vne compagnie de cinquante hommes d'armes & les Archers de la Conneſtablerie, auec vn peu d'argent ſi on veut, pour de dommagement de la bonne chere qu'il a faicte à la Reformation dãs Sedan. Il n'y a en fin nul d'eux qui par deuotion à ſes affaires, ne tende le baſſin de ceſte confrairie, tel qui n'a rien voulu prẽdre iuſqu'à preſent, demandant ſeulement cent mile liures de penſion. Eſt-ce là ſe ſouuenir de ce qu'ils reprochoient à d'autres dans leur manifeſte, *qu'ils reiettoient les*

salutaires aduis de feu Monsieur de Mayenne, qu'il n'estoit iuste de profiter ou rançonner la minorité de nostre ieune Roy, qu'il ne falloit rien demander, & seruir ainsi que nous estions obligez naturellement? Est ce se souuenir de ce qu'ils escriuoient si gracieusement à la Royne: *Considerez ma lettre, Madame, & vous n'y trouuerez rien de nos interests particuliers, ny à nos intẽtions presentes ny à l'aduenir?* User de voye de faict, & mettre des trouppes en campagne sans cõgé ne commission du Roy, est-ce se souuenir de ce que Monsieur le Prince protestoit à Messieurs du Parlement de Paris, *qu'il n'auoit pour armes que ses tres humbles prieres à sa Maiesté?* Surquoy les Princes, les Prelats, & les Officiers de la Couronne, qui assistent leurs Maiestez ont à considerer, si souffrir en ceste minorité qu'on enleue ainsi les villes du Roy, & qu'on establisse insensiblement vne authorité qui contrecarre ou bouleuerse la sienne, est vrayement procurer le bien du public, & si ioüer ainsi (cõme on dit)

au Roy despouillé, seroit pas renuerser le tribunal de la Iustice, & ensevelir la liberté de la Noblesse, laquelle depuis la naissance de ceste Monarchie, n'a flechy soubz la domination d'autre que de son Souuerain: Et quand au faux bruit qu'on seme, que c'est Monsieur de Guise & Monsieur d'Epernon qui desirent la guerre, c'est faire tort à l'innocence de leurs intentions, lesquelles ne sont que toutes portées à la manutention de la paix. Bien est vray qu'ils n'espargneront iamais leur propre vie enuers tous & contre tous, lors que leurs Maiestez resoudront la guerre, & que leur Conseil la iugera necessaire, auant que de souffrir vn partage hõteux de l'authorité royalle, n'ignorans pas hors ceste querelle publique, l'honneur & le seruice qu'ils doiuent à vn Prince du sang, nul d'eux n'ayant sujet en son particulier de renoueller les animositez qui ont esté autre fois entre la maison de Bourbon & de Guise, la cause

en estant cessée, veu que graces à Dieu il n'y en a plus de ceste tige royale qui soient infectez de l'heresie, ny qui demolissent auiourd'huy nos Autels, lesquels ceste genereuse race de Lorraine a tousiours glorieusement protegez soubs les auspices de nos Roys : Mais si vne dure seruitude doit en fin arriuer à tous les ordres du Royaume, & qu'vn aueuglement volontaire nous porte à nostre propre ruine, la Royne demeure au moins deschargée du blasme que luy pourroit donner la posterité, de n'auoir pas apprehendé & comme predit ce malheur, iugeât principalement quelle est l'importance d'Amboise, entre les mains de tel qui abusant du nō de Mōsieur le Prince, est pour se voir dominer toute la riuiere de Loire, ayant au dessus Dezize, Neuers, Gergeaux, & au dessous Saumur, & Rochefort, toutes lesquelles places pourroient vn iour conspirer à mesme dessein.

F I N.

S|PC|V.





